



**OBJET** : Recherche de subventions auprès de co-financeurs pour la rénovation énergétique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ainsi que la renaturation du territoire  
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgétaires]

Le Maire de Villemomble,

**VU** la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Villemomble investis dans la rénovation énergétique la mise aux normes et la sécurisation de ses équipements publics ainsi que la renaturation de son territoire.

**CONSIDERANT** que des demandes de subventions seront sollicitées auprès de différents co-financeurs,

### D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup> : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la rénovation des bâtiments publics, mettre aux normes et sécuriser les équipements publics et renaturer le territoire communal dans un objectif de gestion optimisée du budget.

**Article 2 :** D'effectuer toutes les demandes utiles au montage du dossier et de signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'aboutissement des projets concernés.

**Article 3 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

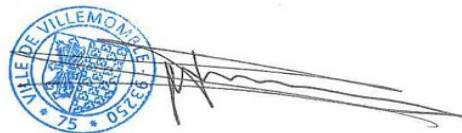
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les services Techniques de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20260804-20983-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 7 août 2026  
Affichage : 10 août 2026

Rendu exécutoire le : 10 août 2026

Fait à Villemomble, le 4 août 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

